

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : SOCIETE YPOK – CONTRAT DE SERVICE N° 92961 POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU PROGICIEL DE GESTION « YPVE » ET LE MATERIEL AFFAIRANT : 2 SMARTPHONES SAMSUNG XCOVER 5

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant qu'il convient de d'effectuer l'hébergement et la maintenance du progiciel de gestion « YPVE » et du matériel affairant,  
Vu la proposition de la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat de service YPVE et son avenant n°1 proposés par la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le montant annuel s'élève à 386,66 € HT soit 464 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Paris,



Philippe AUDEBERT